

LOI DE FINANCES POUR 2005

EQUIPEMENT, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TOURISME ET MER.

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

4e PARTIE Matériel et fonctionnement des services

34-98 Moyens de fonctionnement des services

34-98 10 D.A.T.A.R.

34-98 10 11 DATAR : administration générale

34-98	10	11	11	Achat de mobilier
34-98	10	11	12	Achat de matériel technique
34-98	10	11	13	Achat de matériel de bureau
34-98	10	11	14	Fournitures de bureau
34-98	10	11	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	10	11	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	10	11	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	10	11	18	Abonnement et documentation
34-98	10	11	19	Autres fournitures
34-98	10	11	21	Frais de correspondance
34-98	10	11	22	Formation (hors informatique)
34-98	10	11	23	Honoraires
34-98	10	11	24	Travaux d'impression
34-98	10	11	25	Frais de réception
34-98	10	11	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	10	11	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	10	11	29	Autres prestations de services
34-98	10	11	31	Locations immobilières
34-98	10	11	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	10	11	33	Entretien immobilier
34-98	10	11	34	Energie, eau
34-98	10	11	35	Nettoyage des locaux
34-98	10	11	36	Gardiennage
34-98	10	11	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	10	11	38	Charges connexes aux loyers
34-98	10	11	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	10	11	42	Achat d'autres véhicules
34-98	10	11	43	Entretien des matériels de transport
34-98	10	11	44	Outillage et fournitures
34-98	10	11	45	Carburants, lubrifiants
34-98	10	11	46	Location de véhicules
34-98	10	11	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	10	11	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	10	11	49	Assurances
34-98	10	11	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	10	11	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	10	11	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	10	11	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	10	11	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	10	11	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	10	11	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	10	11	58	Déplacements temporaires : expérimentation (décret n°2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	10	11	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	10	11	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)
34-98	10	11	63	Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)
34-98	10	11	64	Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)
34-98	10	11	65	Transports liés aux congés bonifiés
34-98	10	11	69	Déplacements en métropole (régimes forfaitaires et spéciaux)
34-98	10	11	91	Achat de matériel
34-98	10	11	92	Location de matériel
34-98	10	11	93	Crédit-bail de matériel
34-98	10	11	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	10	11	95	Entretien de matériel
34-98	10	11	96	Logiciels
34-98	10	11	97	Prestations de service
34-98	10	11	98	Formation
34-98	10	11	99	Fournitures et documentation

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

34-98	10	12		Comité d'implantation territoriale des emplois publics : implantation des emplois publics
34-98	10	12	11	Achat de mobilier
34-98	10	12	12	Achat de matériel technique
34-98	10	12	13	Achat de matériel de bureau
34-98	10	12	14	Fournitures de bureau
34-98	10	12	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	10	12	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	10	12	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	10	12	18	Abonnement et documentation
34-98	10	12	19	Autres fournitures
34-98	10	12	21	Frais de correspondance
34-98	10	12	22	Formation (hors informatique)
34-98	10	12	23	Honoraires
34-98	10	12	24	Travaux d'impression
34-98	10	12	25	Frais de réception
34-98	10	12	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	10	12	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	10	12	29	Autres prestations de services
34-98	10	12	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
34-98	10	12	33	Entretien immobilier
34-98	10	12	34	Energie, eau
34-98	10	12	35	Nettoyage des locaux
34-98	10	12	36	Gardiennage
34-98	10	12	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	10	12	38	Charges connexes aux loyers
34-98	10	12	43	Entretien des matériels de transport
34-98	10	12	44	Outillage et fournitures
34-98	10	12	45	Carburants, lubrifiants
34-98	10	12	46	Location de véhicules
34-98	10	12	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	10	12	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	10	12	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	10	12	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	10	12	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	10	12	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	10	12	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	10	12	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	10	12	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	10	12	58	Déplacements temporaires : expérimentation (décret n°2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	10	12	69	Déplacements en métropole (régimes forfaitaires et spéciaux)
34-98	10	12	91	Achat de matériel
34-98	10	12	92	Location de matériel
34-98	10	12	93	Crédit-bail de matériel
34-98	10	12	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	10	12	95	Entretien de matériel
34-98	10	12	96	Logiciels
34-98	10	12	97	Prestations de service
34-98	10	12	98	Formation
34-98	10	12	99	Fournitures et documentation
34-98	30	30		Etudes
34-98	30	30	10	Etudes
34-98	30	30	20	Autres dépenses liées aux études
34-98	40	40		Politique interrégionale
34-98	40	40	11	Achat de mobilier
34-98	40	40	12	Achat de matériel technique
34-98	40	40	13	Achat de matériel de bureau
34-98	40	40	14	Fournitures de bureau
34-98	40	40	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	40	40	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	40	40	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	40	40	18	Abonnement et documentation
34-98	40	40	19	Autres fournitures
34-98	40	40	21	Frais de correspondance

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	40	40	22	Formation (hors informatique)
34-98	40	40	23	Honoraires
34-98	40	40	24	Travaux d'impression
34-98	40	40	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	40	40	29	Autres prestations de services
34-98	40	40	31	Locations immobilières
34-98	40	40	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblages de locaux)
34-98	40	40	33	Entretien immobilier
34-98	40	40	34	Energie, eau
34-98	40	40	35	Nettoyage des locaux
34-98	40	40	36	Gardiennage
34-98	40	40	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	40	40	38	Charges connexes aux loyers
34-98	40	40	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	40	40	43	Entretien des matériels de transport
34-98	40	40	44	Outils et fournitures
34-98	40	40	45	Carburants, lubrifiants
34-98	40	40	46	Location de véhicules
34-98	40	40	47	Péages (véhicules administratifs)
34-98	40	40	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	40	40	49	Assurances
34-98	40	40	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	40	40	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	40	40	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	40	40	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	40	40	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	40	40	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	40	40	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	40	40	91	Achat de matériel
34-98	40	40	92	Location de matériel
34-98	40	40	93	Crédit-bail de matériel
34-98	40	40	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	40	40	95	Entretien de matériel
34-98	40	40	96	Logiciels
34-98	40	40	97	Prestations de service
34-98	40	40	98	Formation
34-98	40	40	99	Fournitures et documentation

7e PARTIE Dépenses diverses

37-30

Dépenses de personnel et action sociale

37-30

10

10

Rémunérations des personnels

37-30

10

10

10

Personnels titulaires

37-30

10

10

20

Personnels contractuels sur emplois

37-30

10

10

50

Personnels en congé pour formation professionnelle

37-30

10

10

60

Nouvelle bonification indiciaire

37-30

10

10

88

Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)

37-30

10

10

90

Supplément familial de traitement

37-30

20

20

Indemnités et allocations diverses

37-30

20

20

11

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

37-30

20

20

12

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires d'administration centrale

37-30

20

20

21

Rendement et productivité. - Régime général

37-30

20

20

31

Indemnités pour travaux insalubres

37-30

20

20

32

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents de corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage

37-30

20

20

41

Collaborations pour travaux de conseil, comités et commissions

37-30

20

20

42

Autres collaborations diverses

37-30

20

20

43

Compléments de rémunérations

37-30

20

20

51

Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)

37-30

20

20

61

Prime spéciale d'installation

37-30

20

20

62

Indemnité d'éloignement

37-30

20

20

71

Indemnité de fonction et de résultat (IFR)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
37-30	20	20	86	Indemnité d'administration et de technicité
37-30	20	20	87	Indemnité exceptionnelle (Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)
37-30	30	30		Autres rémunérations
37-30	30	30	21	Personnels contractuels rémunérés sur crédits
37-30	30	30	22	Remboursements des rémunérations de personnels
37-30	30	30	23	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
37-30	30	30	24	Rémunération des collaborateurs extérieurs
37-30	30	30	31	Indemnités de licenciement
37-30	30	30	32	Allocations pour perte d'emploi
37-30	40	40		Cotisations sociales. Part de l'Etat
37-30	40	40	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
37-30	40	40	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
37-30	40	40	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
37-30	40	40	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
37-30	40	40	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
37-30	40	40	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
37-30	40	40	57	Autres cotisations de retraites complémentaires
37-30	40	40	60	Taxe au profit des transports
37-30	40	40	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. - Personnels non titulaires
37-30	40	40	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
37-30	40	40	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
37-30	50	50		Prestations sociales. Part de l'Etat
37-30	50	50	10	Prise en charge des trajets domicile travail
37-30	50	50	21	Allocation adoption
37-30	50	50	22	Allocation pour jeune enfant
37-30	50	50	23	Allocation d'éducation spéciale
37-30	50	50	24	Complément familial
37-30	50	50	25	Allocations familiales
37-30	50	50	26	Allocation de parent isolé
37-30	50	50	27	Allocation parentale d'éducation
37-30	50	50	28	Allocation de rentrée scolaire
37-30	50	50	29	Allocation de soutien familial
37-30	50	50	31	Congés de longue durée
37-30	50	50	32	Allocation d'invalidité temporaire
37-30	50	50	33	Capital-décès
37-30	50	50	39	Autres risques maladie
37-30	50	50	40	Accidents de service
37-30	50	50	50	Accidents du travail
37-30	50	50	60	Contrôles médicaux obligatoires
37-30	50	50	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les D.O.M.
37-30	50	50	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
37-30	50	50	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
37-30	50	50	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
37-30	50	50	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
37-30	60	60		Autres dépenses d'action sociale
37-30	60	60	11	Services médico-sociaux
37-30	60	60	12	Aide aux handicapés
37-30	60	60	13	Prestation pour la garde de jeunes enfants
37-30	60	60	14	Allocations en faveur des mères de familles admises, avec leurs enfants, dans les établissements de repos
37-30	60	60	15	Colonies de vacances
37-30	60	60	16	Emploi des handicapés
37-30	60	60	17	Secours
37-30	60	60	21	Cantines
37-30	60	60	22	Association à but social, culturel ou sportif ; oeuvres et organismes à caractère social
37-30	60	60	23	Autres associations et société mutualistes

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e PARTIE Action économique. Encouragements et interventions

44-10				Fonds national d'aménagement et de développement du territoire et prospection des investissements internationaux
44-10	10			<i>Fonds national d'aménagement et de développement du territoire non contractualisé</i>
44-10	10	11		Politique interrégionale
44-10	10	11	11	Subventions aux régions
44-10	10	11	12	Subventions aux départements
44-10	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	11	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	11	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	10	11	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	11	62	Subventions aux associations
44-10	10	12		Services publics locaux
44-10	10	12	11	Subventions aux régions
44-10	10	12	12	Subventions aux départements
44-10	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	10	12	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	12	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	12	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
44-10	10	12	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	10	12	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	12	62	Subventions aux associations
44-10	10	13		Action collective en faveur des entreprises (systèmes productifs locaux; plates-formes d'initiatives locales...)
44-10	10	13	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	13	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	10	13	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	10	13	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	13	62	Subventions aux associations
44-10	10	14		Aides à la délocalisation d'entreprises (Fonds d'aide à la délocalisation, part salariés)
44-10	10	14	61	Subventions aux ménages
44-10	10	15		Appui au développement local
44-10	10	15	11	Subventions aux régions
44-10	10	15	12	Subventions aux départements
44-10	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	15	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
44-10	10	15	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
44-10	10	15	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	10	15	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-10	10	15	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	15	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
44-10	10	15	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	10	15	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	15	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	10	15	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	10	15	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	15	61	Subventions aux ménages
44-10	10	15	62	Subventions aux associations
44-10	10	16		Grandes opérations d'aménagement
44-10	10	16	11	Subventions aux régions
44-10	10	16	12	Subventions aux départements
44-10	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	16	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	16	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	16	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	16	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	16	62	Subventions aux associations
44-10	10	17		Politique des massifs (autodéveloppement de la montagne)
44-10	10	17	11	Subventions aux régions
44-10	10	17	12	Subventions aux départements
44-10	10	17	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	17	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	17	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	17	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	17	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	10	17	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	17	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	10	17	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	10	17	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	17	62	Subventions aux associations
44-10	10	18		Ingénierie de projets
44-10	10	18	11	Subventions aux régions
44-10	10	18	12	Subventions aux départements
44-10	10	18	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	18	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	18	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	18	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	10	18	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	18	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	18	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	10	18	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	18	62	Subventions aux associations
44-10	10	19		Animation des réseaux
44-10	10	19	11	Subventions aux régions
44-10	10	19	12	Subventions aux départements
44-10	10	19	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	10	19	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	10	19	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	10	19	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	10	19	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-10	10	19	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	10	19	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	10	19	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	10	19	62	Subventions aux associations
44-10	20			Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (contrats de plan Etat-régions)
44-10	20	21		Projets de territoires et ingénierie
44-10	20	21	11	Subventions aux régions
44-10	20	21	12	Subventions aux départements
44-10	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
44-10	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	20	21	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	20	21	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	20	21	62	Subventions aux associations
44-10	20	22		Services publics locaux
44-10	20	22	11	Subventions aux régions
44-10	20	22	12	Subventions aux départements
44-10	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	20	22	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	20	22	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
44-10	20	22	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	20	22	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	20	22	62	Subventions aux associations
44-10	20	23		Action collective en faveur des entreprises
44-10	20	23	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	23	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	20	23	32	Subventions aux offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM)
44-10	20	23	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	20	23	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	20	23	62	Subventions aux associations
44-10	20	24		Appui au développement local
44-10	20	24	11	Subventions aux régions
44-10	20	24	12	Subventions aux départements
44-10	20	24	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	20	24	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
44-10	20	24	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	20	24	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	24	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	20	24	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	20	24	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	20	24	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
44-10	20	24	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	20	24	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	20	24	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	20	24	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	20	24	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-10	20	24	61	Subventions aux ménages
44-10	20	24	62	Subventions aux associations
44-10	20	25		Grandes opérations d'aménagement
44-10	20	25	11	Subventions aux régions
44-10	20	25	12	Subventions aux départements
44-10	20	25	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	20	25	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	25	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	20	25	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	20	25	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	20	25	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	20	25	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	20	25	62	Subventions aux associations
44-10	20	26		Politique des massifs (politique de la montagne...)
44-10	20	26	11	Subventions aux régions
44-10	20	26	12	Subventions aux départements
44-10	20	26	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	20	26	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	20	26	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	20	26	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	20	26	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	20	26	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	20	26	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	20	26	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	20	26	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	20	26	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
44-10	20	26	61	Subventions aux ménages
44-10	20	26	62	Subventions aux associations
44-10	40	40		Agence française pour les investissements internationaux
44-10	40	40	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	60			<i>Fonds national d'aménagement et de développement du territoire : programmes interrégionaux</i>
44-10	60	61		Mont-Saint-Michel
44-10	60	61	11	Subventions aux régions
44-10	60	61	12	Subventions aux départements
44-10	60	61	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	60	61	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	60	61	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	60	61	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	60	61	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	60	61	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	60	61	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	60	61	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	60	61	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	60	61	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	60	61	61	Subventions aux ménages
44-10	60	61	62	Subventions aux associations
44-10	60	62		Plan Loire
44-10	60	62	11	Subventions aux régions
44-10	60	62	12	Subventions aux départements
44-10	60	62	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	60	62	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-10	60	62	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	60	62	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	60	62	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	60	62	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	60	62	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	60	62	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	60	62	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	60	62	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	60	62	61	Subventions aux ménages
44-10	60	62	62	Subventions aux associations
44-10	60	63		Conventions interregionales de massif
44-10	60	63	11	Subventions aux régions
44-10	60	63	12	Subventions aux départements
44-10	60	63	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
44-10	60	63	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-10	60	63	17	Subventions aux organismes consulaires
44-10	60	63	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
44-10	60	63	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-10	60	63	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-10	60	63	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
44-10	60	63	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-10	60	63	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-10	60	63	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-10	60	63	61	Subventions aux ménages
44-10	60	63	62	Subventions aux associations

TITRE VI SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

4e PARTIE Entreprises industrielles et commerciales

64-00				Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi
64-00	10	10		Aides à la création et au développement de l'emploi dans les zones prioritaires
64-00	10	10	11	Primes d'aménagement du territoire (programmes industriels)
64-00	10	10	12	Primes d'aménagement du territoire (programmes tertiaires)
64-00	10	10	16	Contrats d'études

5e PARTIE Logement et urbanisme

65-00				Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
65-00	10			Fonds national d'aménagement et de développement du territoire non contractualisé
65-00	10	11		Services publics locaux
65-00	10	11	11	Subventions aux régions
65-00	10	11	12	Subventions aux départements
65-00	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	10	11	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	10	11	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
65-00	10	11	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	10	11	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
65-00	10	11	62	Subventions aux associations
65-00	10	12		Action collective en faveur des entreprises (systèmes productifs locaux, plates-formes d'initiatives locales)
65-00	10	12	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	10	12	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	10	12	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	10	12	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	10	12	62	Subventions aux associations
65-00	10	13		Aides à la localisation d'entreprises (fonds d'aide à la délocalisation part entreprise)
65-00	10	13	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	10	14		Aide au développement local
65-00	10	14	11	Subventions aux régions
65-00	10	14	12	Subventions aux départements
65-00	10	14	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	10	14	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
65-00	10	14	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
65-00	10	14	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	10	14	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	10	14	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	10	14	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	10	14	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	10	14	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
65-00	10	14	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	10	14	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	10	14	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	10	14	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	10	14	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	10	14	61	Subventions aux ménages
65-00	10	14	62	Subventions aux associations
65-00	10	15		Grandes opérations d'aménagement
65-00	10	15	11	Subventions aux régions
65-00	10	15	12	Subventions aux départements
65-00	10	15	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	10	15	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	10	15	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	10	15	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	10	15	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	10	15	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	10	15	62	Subventions aux associations
65-00	10	16		Ingénieries de projet
65-00	10	16	11	Subventions aux régions
65-00	10	16	12	Subventions aux départements
65-00	10	16	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale
65-00	10	16	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	10	16	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	10	16	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	10	16	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	10	16	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	10	16	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	10	16	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	10	16	62	Subventions aux associations
65-00	20			Contrat Interrégional du Bassin Parisien (nouveau en gestion)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
65-00	20	21		Appui au développemnt local (nouveau en gestion)
65-00	20	21	11	Subventions aux régions (nouveau en gestion)
65-00	20	21	12	Subventions aux départements (nouveau en gestion)
65-00	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...) (nouveau en gestion)
65-00	20	21	14	Subventions à la ville ou au département de Paris (nouveau en gestion)
65-00	20	21	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial (nouveau en gestion)
65-00	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignements et aux écoles privées sous contrat (nouveau en gestion)
65-00	20	21	17	Subventions aux organismes consulaires (nouveau en gestion)
65-00	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux (nouveau en gestion)
65-00	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (nouveau en gestion)
65-00	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations) (nouveau en gestion)
65-00	20	21	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière (nouveau en gestion)
65-00	20	21	25	Subventions aux établissements médico-sociaux (nouveau en gestion)
65-00	20	21	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux (nouveau en gestion)
65-00	20	21	33	Subventions aux entreprises privées agricoles (nouveau en gestion)
65-00	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles (nouveau en gestion)
65-00	20	21	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales (nouveau en gestion)
65-00	20	21	61	Subventions aux ménages (nouveau en gestion)
65-00	20	21	62	Subventions aux associations (nouveau en gestion)
65-00	30			Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (contrats de plan Etat-régions)
65-00	30	31		Projets de territoires et ingénieries
65-00	30	31	11	Subventions aux régions
65-00	30	31	12	Subventions aux départements
65-00	30	31	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	30	31	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
65-00	30	31	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignements et aux écoles privées sous contrat
65-00	30	31	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	31	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	30	31	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	30	31	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	30	31	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	30	31	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	31	62	Subventions aux associations
65-00	30	32		Services publics locaux
65-00	30	32	11	Subventions aux régions
65-00	30	32	12	Subventions aux départements
65-00	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	30	32	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	30	32	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	30	32	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	30	32	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
65-00	30	32	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	30	32	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	32	62	Subventions aux associations
65-00	30	33		Action collective en faveur des entreprises (systèmes productifs locaux; plates-formes d'initiatives locales)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
65-00	30	33	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	33	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	30	33	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	30	33	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	33	62	Subventions aux associations
65-00	30	34		Appui au développement local
65-00	30	34	11	Subventions aux régions
65-00	30	34	12	Subventions aux départements
65-00	30	34	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	30	34	14	Subventions à la ville ou au département de Paris
65-00	30	34	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	30	34	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	34	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	30	34	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	30	34	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	30	34	24	Subventions aux hôpitaux publics ou recevant la dotation globale hospitalière
65-00	30	34	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	30	34	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	30	34	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	30	34	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	30	34	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	34	61	Subventions aux ménages
65-00	30	34	62	Subventions aux associations
65-00	30	35		Grandes opérations d'aménagement
65-00	30	35	11	Subventions aux régions
65-00	30	35	12	Subventions aux départements
65-00	30	35	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	30	35	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	35	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	30	35	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	30	35	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	30	35	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	30	35	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	35	62	Subventions aux associations
65-00	30	36		Politique des massifs (politique de la montagne)
65-00	30	36	11	Subventions aux régions
65-00	30	36	12	Subventions aux départements
65-00	30	36	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	30	36	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	30	36	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	30	36	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	30	36	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	30	36	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	30	36	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	30	36	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	30	36	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	30	36	50	Subventions aux institutions étrangères et internationales
65-00	30	36	61	Subventions aux ménages
65-00	30	36	62	Subventions aux associations
65-00	60			Fonds national d'aménagement et de développement du territoire : programmes interrégionaux
65-00	60	61		Mont-Saint-Michel (opérations à compter du 1er janvier 2004)
65-00	60	61	11	Subventions aux régions
65-00	60	61	12	Subventions aux départements
65-00	60	61	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
65-00	60	61	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	60	61	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	60	61	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	60	61	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	60	61	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	60	61	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	60	61	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	60	61	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	60	61	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	60	61	61	Subventions aux ménages
65-00	60	61	62	Subventions aux associations
65-00	60	62		Plan Loire (opérations à compter du 1er janvier 2004)
65-00	60	62	11	Subventions aux régions
65-00	60	62	12	Subventions aux départements
65-00	60	62	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	60	62	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	60	62	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	60	62	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	60	62	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	60	62	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	60	62	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	60	62	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	60	62	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	60	62	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	60	62	61	Subventions aux ménages
65-00	60	62	62	Subventions aux associations
65-00	60	63		Conventions interrégionales des massifs (opérations à compter du 1er janvier 2004)
65-00	60	63	11	Subventions aux régions
65-00	60	63	12	Subventions aux départements
65-00	60	63	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations,...)
65-00	60	63	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
65-00	60	63	17	Subventions aux organismes consulaires
65-00	60	63	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
65-00	60	63	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
65-00	60	63	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
65-00	60	63	25	Subventions aux établissements médico-sociaux
65-00	60	63	31	Subventions aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
65-00	60	63	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
65-00	60	63	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
65-00	60	63	61	Subventions aux ménages
65-00	60	63	62	Subventions aux associations